

Conseil Municipal du 10 juillet 2020
Procès-verbal

Le dix juillet deux-mille-vingt à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix s'est réuni à la mairie sous la présidence de Guy Pennec, maire de la commune.

Présents : Guy PENNEC, Morgane BICREL, Jean-Michel OGÈS, Françoise BARBIER, Éric GEORGES, Claude PODER, Yves HIRRIEN, René-François CORNEC, Gérard PIROU, Michel MARTIN, Loïc LARHER, Myriam KERRIEN, Nicolas ULRICH, Mickaël DESOUCHES, Philippe EUZEN, Virginie BAZ, Sterenn LAURET, Maureen TROADEC.

Absent : Camille FÉAT

Pouvoirs : Marie-Christine COZ ayant donné pouvoir de vote à Françoise BARBIER, Joëlle HERVET à Yves HIRRIEN, Sylvie TROADEC à Jean-Michel OGÈS, Virgine BAZ à Morgane BICREL, Laurence HUON à Guy PENNEC, Nathalie JÉZÉQUEL à Stéphanie DAMAS.

Secrétaire de séance : Stéphanie Damas

Sur proposition de Philippe Euzen, Monsieur le maire demande l'accord de l'Assemblée pour ajouter à l'ordre du jour de la séance une motion de soutien aux personnels et à l'activité HOP !

Accord unanime de l'Assemblée ; cette motion sera examinée en fin de séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2020.

2. Administration Générale - Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR INTA2015957J du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 du préfet du Finistère fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2020,

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants pour la commune de Plourin les Morlaix.

Le scrutin a lieu sans débat à bulletin secret sur liste paritaire.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste.

Le bureau électoral est présidé par le Maire, il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M Claude Poder et M René-François Cornec
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Maureen Troadec et M Tanguy Péron

La liste déposée par Guy Pennec « Agissons ensemble pour Plourin-lès-Morlaix » est la suivante :

15 délégué.e.s :

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Eric Georges, Marie-Christine Coz, Claude Poder, Stéphanie Damas, Yves Hirrien, Joëlle Hervet, René-François Cornec, Maureen Troadec, Gérard Pirou, Myriam Kerrien, Michel Martin.

5 suppléant.e.s : Virginie Bernard, Loïc Larher, Laurence Huon, Philippe Euzen, Stérenn Lauret.

Il y a 26 votants et 26 suffrages exprimés.

À l'issue du dépouillement, les délégué.e.s et suppléant.e.s présenté.e.s sont élu.e.s à l'unanimité.

3. **Foncier - Commercialisation 4^e tranche – ZAC Rutanguy**

Par délibération 2020-011 du 21/02/2020, le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des lots 52 à 59 dans la ZAC de Rutanguy au prix de 55 € TTC/m².

Après le passage du géomètre, il apparaît que la surface du lot n°52 est de 738 m² et non de 739 m², il convient donc de retirer la délibération 2020-011 et de re délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

retire la délibération 2020-011 du 21 février 2020, et fixe le prix de vente à 55 € TTC / m² pour les lots 52 à 59 ; et rappelle que :

- le tarif sera rediscuté et revu le cas échéant chaque année au moment de l'adoption des comptes administratifs et du budget primitif ;
- chaque terrain sera livré viabilisé et borné avec un document d'arpentage à la charge de la commune et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- la signature du compromis de vente est soumise à un versement par l'acheteur d'arrhes équivalent à 5% du prix HT du terrain ;
- l'acquisition de deux lots contigus par un même acquéreur et/ou co-acquéreurs sera prohibée;

Le tableau des prix de vente par lot est le suivant :

Parcelle	surface en m ²	Prix HT	TVA/Marge	Prix TTC
52	738	34 323,65 €	6 266,35 €	40 590,00 €
53	452	21 022,07 €	3 837,93 €	24 860,00 €
54	452	21 022,07 €	3 837,93 €	24 860,00 €
55	477	22 184,80 €	4 050,20 €	26 235,00 €
56	435	20 231,42 €	3 693,58 €	23 925,00 €
57	436	20 277,93 €	3 702,07 €	23 980,00 €
58	435	20 231,42 €	3 693,58 €	23 925,00 €
59	441	20 510,48 €	3 744,52 €	24 255,00 €

4. **Foncier - ZAC de RUTANGUY – Cession lot du lot n°47**

Monsieur David Nicolas MASSON et Madame Maëlle CHOLLET se portent acquéreurs du lot 47, 17 rue des Fauvettes, cadastré AO 212, d'une surface de 502 m² au prix TTC de 27 610 €.

Il est rappelé que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs et qu'un acompte de 5 % du montant est à verser à la signature du compromis s'il y en a un.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** la cession suivante et autorise le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette transaction. :

Lot	Acquéreurs	ref	Surface	Prix HT	TVA / marge	Prix TTC
47	M David MASSON et Mme Maëlle CHOLLET	AO 212	502 m ²	23 347.53 €	4 262.47 €	27 610.00 €

5. **Finances – Subventions 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**, l'attribution des subventions aux associations ainsi qu'il suit pour l'année 2020 :

Enfance Jeunesse		
RASED	250 €	
APE Diwan	300 €	

Culture - Patrimoine		
Photo club plourinois	450 €	
Radio nord Bretagne	150 €	
Environnement / cadre de vie		
Eaux et rivières	50 €	
Force 5	100 €	
Bretagne vivante	400 €	
Sports et Loisirs		
REDEG 29	500 €	
Gym Espoir Plourinoise	300 €	Fonctionnement
	1000 €	Participation à l'achat à hauteur de 1000 € d'une nouvelle barre asymétrique sur présentation de la facture
Handisport Club Léonard	100 €	
Avenir de Plourin les Morlaix	2800 €	
Compagnie de l'Arc	1200 €	
Associations diverses		
Genêts d'Or	1000 €	
CFDT	80 €	
Ligue des droits de l'Homme	100 €	
International et Solidarité		
Comité de jumelage Réo	200 €	
Comité de jumelage Truro	100 €	
Comité de jumelage Wurselen	100 €	
Structures para municipales – Ti an Oll		
Fonctionnement	45000 €	
Commissariat aux comptes	2600 €	
Subvention entretien LCE	3600 €	
<i>Pour mémoire :</i>		
<i>ALSH</i>	<i>15 000 €</i>	
<i>Participation à l'achat du minibus</i>	<i>3 398 €</i>	

6. Finances – Projet Éducatif Local (PEL) – Actions 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer au financement des actions suivantes organisées dans le cadre du Projet Éducatif Local pour l'année 2020 :

TI AN OLL			
Atelier Bois		600 €	<i>Sur présentation factures des prestataires ou achats matières premières</i>
La cabane aux secrets		500 €	
Semaine de la petite enfance		450 €	
Crèche La Baleine Bleue			
Journée lecture chez le jeune enfant		500 €	<i>idem</i>
Médiathèque Plourin les Morlaix			
Spectacle œuf Mimosa		300 €	<i>idem</i>
Découverte Musiques anciennes	Harpe celtique	650 €	
	Violon clavecin	600 €	
Art plastique et art vivant	Gravure	500 €	
Service Enfance Jeunesse - Plourin les Morlaix			
Forum des Associations		550 €	<i>idem</i>

7. Finances - Tarifs services périscolaires & sports

Sur propositions de la commission Enfance Jeunesse Vie associative Sports Loisirs, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs des services périscolaires et sports à compter du 1^{er} septembre 2020 ainsi qu'il suit :

Restauration scolaire	
Enfant plourinois	
<i>Fréquentation régulière*</i>	<i>prix du repas</i>
1er enfant	3.17 €
2ème enfant	3.02 €
3ème enfant	2.87 €
<i>Fréquentation occasionnelle</i>	4.63 €
Enfant hors commune	
<i>Fréquentation régulière*</i>	4.27 €
<i>Fréquentation occasionnelle</i>	4.76 €
Restauration adultes, autre que scolaire ou ALSH	
Profil du rationnaire	
Personnel communal (indice < 356) stagiaire, auxiliaire vie scolaire, personnes en contrat aidé, personnes qui prennent leur repas avec les enfants	3.42 €
Personnel communal (indice > 356) , personnel enseignant et personnel "prestataire de service"(Ex : Genêts d'Or)	5.35€
Personnes extérieures n'entrant pas dans les cadres précédents	6.68 €
ALSH	
ALSH : repas chaud ou froid	3.17 €
Livraison de repas / commune extérieure (Locquénolé)	
Tarif unitaire par repas commandé	3.09 €
Tarif unitaire à la livraison	21.21 €
Accueil périscolaire	
Matin	
* plourinois régulier	1.64 €
* hors commune et plourinois occasionnel	2.08 €
Matin (30mn maximum)	
* plourinois régulier	0.79 €
* hors commune et plourinois occasionnel	1.05 €
Soir (goûter fourni)	
* plourinois régulier	3.74 €
* hors commune et plourinois occasionnel	4.38 €
Soir (30mn maximum, goûter fourni)	
* plourinois régulier	2.30 €
* hors commune et plourinois occasionnel	2.68 €
Dépassement Horaire	
* plourinois régulier	2.19 €
* hors commune et plourinois occasionnel	2.19 €

* les tarifs « fréquentation régulière » s'appliquent dès lors que l'enfant aura fréquenté le service 50% ou plus sur la période de facturation

Service des sports	
Tickets sports	
Tickets sports inscription Plourinois	25.50 €
Tickets sports inscription hors commune	36.00 €
Réduction Inscription 2ème enfant	10.00 €
Réduction Inscription 3ème enfant	20.00 €
Supplément classe 1 : sortie ½ journée	4.50 €
Supplément classe 2 : sortie ½ journée avec transport ou sortie journée avec 2 activités sans transport	8.50 €
Supplément classe 3 : sortie journée avec transport	12.50 €
Supplément classe 4 : sortie activité exceptionnelle (plongée, wake-board)	16.50 €
École des sports	
École des sports Plourinois	56.00 €
École des sports hors commune	85.00 €
Temps libre Sportif (adolescents)	
Temps libre ado Plourinois	5.00 €
Temps libre ado hors commune	7.00 €

8. Motion de soutien au personnel de Hop !

Sur proposition de Philippe Euzen, la motion suivante est adoptée à l'unanimité :

"Les élus municipaux de Plourin-lès-Morlaix font part, lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020, de leur soutien aux salariés de Hop ! et de leur incompréhension suite à la décision d'air France de fermer le site de Morlaix qui emploie 276 personnes dont plusieurs Plourinois.

La compagnie Air France doit faire face à un arrêt brutal de ses activités du fait de la pandémie de Covid 19, cause directe de profonds déséquilibres et pertes financières. Mais ce facteur déclenchant ne saurait cacher des projets de réorganisation envisagés bien avant la survenue de l'épidémie.

Alors qu'elle s'était montrée rassurante à l'égard des élus de Morlaix-Communauté il y a quelques mois, et qu'elle a obtenu 7 milliards d'euros d'aides de l'Etat, la compagnie annonce aujourd'hui 7500 suppressions de postes dont 1025 au sein de sa filiale HOP !, et la fermeture du site morlaisien.

En réalité, la crise et le confinement ont simplement servis d'alibi. Les décisions prises, sans transparence, sans concertation et sans respect des acteurs attachés à la présence de HOP ! et de ses emplois, sont inacceptables.

Les collectivités locales se sont dès le départ impliquées pour soutenir la compagnie Brit Air. Puis, à chaque réorganisation elles se sont mobilisées pour défendre l'activité de la compagnie. Le transport aérien se retrouve à l'heure de faire des choix et d'opérer des mutations économiques. Mais nous, élus de la commune de Plourin-lès-Morlaix :

– Nous nous interrogeons sur la position du gouvernement, dont le secrétaire d'Etat chargé du Transport, monsieur Jean Baptiste Djebbari, extraordinairement muets sur ce dossier ;

– Nous nous interrogeons sur la totale contradiction dont fait preuve la Présidence de la République, qui, pourtant, affiche une volonté dans l'aménagement du territoire ;

– Nous nous opposons fermement à la fermeture du site HOP ! et à la suppression des 276 emplois à Morlaix, malgré les aides financières massives de l'Etat ;

– Nous dénonçons l'absence de concertation dont fait preuve Air France, nous empêchant d'anticiper et de développer des activités alternatives ;

– Nous dénonçons l'irresponsabilité de ces acteurs économiques et politiques dont la décision et l'inaction déséquilibrent, bien au-delà de la fermeture du site Hop !, le territoire, les collectivités et les activités du bassin économique et social du pays de Morlaix ;

– Ainsi, nous exprimons, avec force notre ténacité, notre entier soutien aux salariés de Hop ! et à leurs familles ;

– Et nous exprimons l'incompréhension des citoyens que nous représentons face à cette décision destructrice.

Par conséquent, nous demandons expressément et avec force le maintien de l'activité Hop ! sur le site de Morlaix."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Guy PENNEC		Morgane BICREL		Jean-Michel OGÈS	
Françoise BARBIER		Éric GEORGES		Marie-Christine COZ	Absente PV
Claude PODER		Stéphanie DAMAS		Yves HIRRIEN	
Joëlle HERVET	Absente PV	René-François CORNEC		Gérard PIROU	
Michel MARTIN		Loïc LARHER		Sylvie TROADEC	Absente PV
Myriam KERRIEN		Virginie BERNARD		Laurence HUON	Absente PV
Nicolas ULRICH		Mickaël DESOUCHES		Philippe EUZEN	
Virginie BAZ	Absente PV	Sterenn LAURET		Camille FÉAT	Absent
Tanguy PERON		Nathalie JÉZÉQUEL	Absente PV	Maureen TROADEC	